



# 725, boulevard Lebourgneuf (Clinique Vision)

R.C.A.2V.Q. 332

Septembre 2022

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

Projet de modifications  
réglementaires

**Consultation publique  
et avis Conseil de  
quartier**

Délai de 7 jours pour  
formuler commentaires  
écrits

Adoption du projet  
de règlement

*Période d'approbation  
référendaire requis*

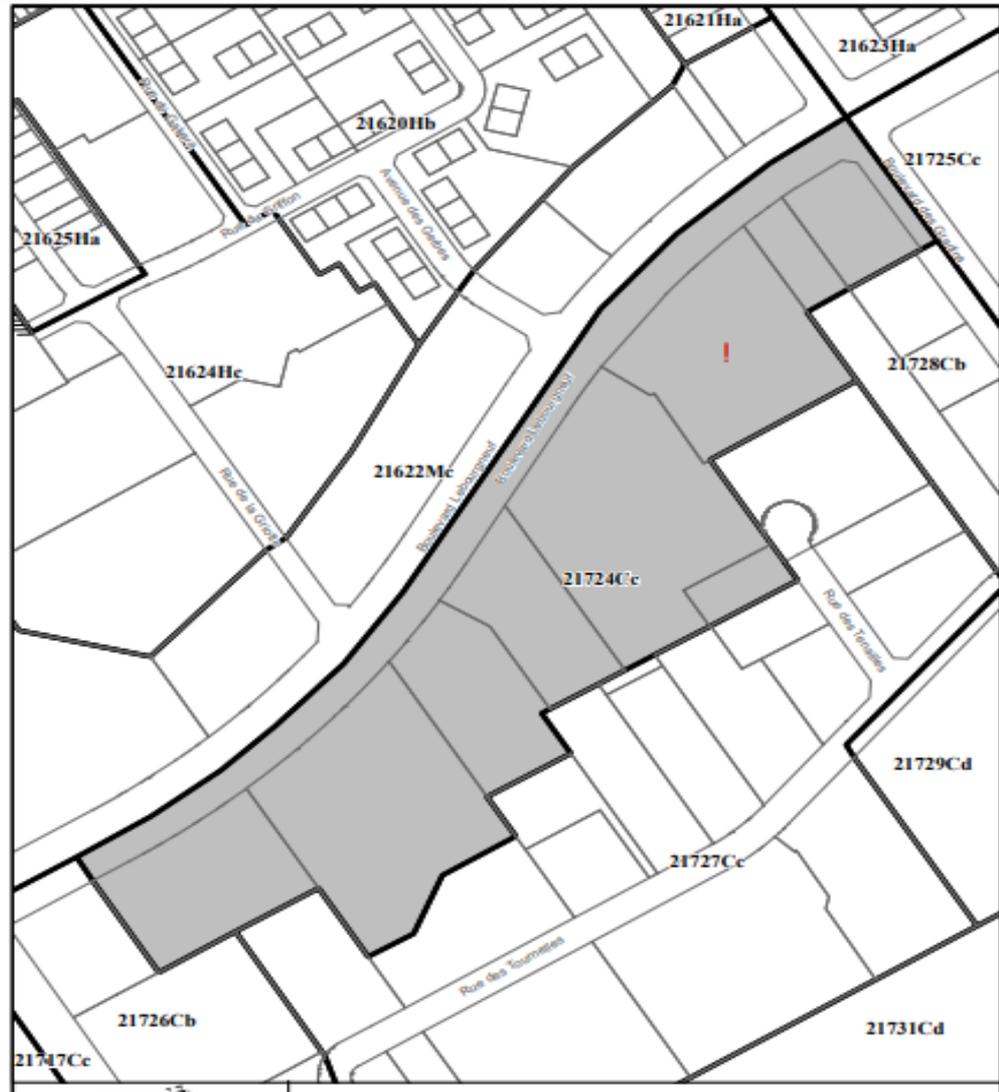
# Localisation

- Arrondissement Des Rivières
- Quartier Neufchâtel-Lebourgneuf



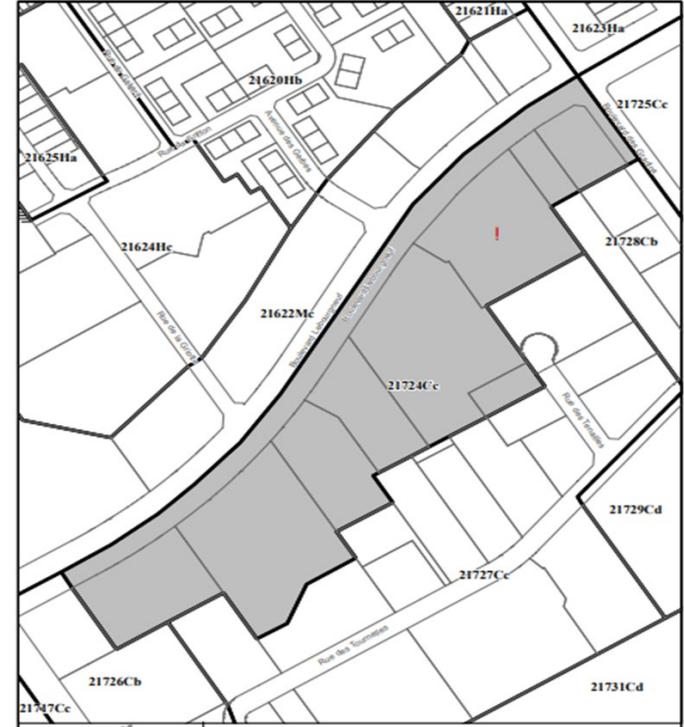
# Zone concernée

## Zone 21724Cc



À titre informatif, on y retrouve huit lots dans la zone  
21724Cc :

- 1) Les Immeubles Clément
- 2) Complexe Lebourgneuf
- 3) Complexe Lebourgneuf / phase II
- 4) Immeuble MICA
- 5) Desjardins
- 6) Complexe Vision
- 7) Stationnement
- 8) Plaza Lebourgneuf

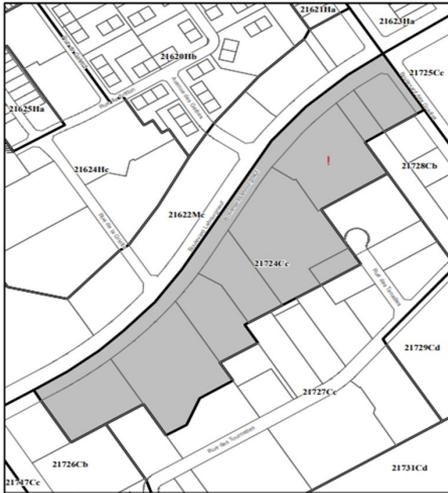


# Modification réglementaire

# Modifications réglementaires

## Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Des Rivières relativement à la zone 21724Cc, R.C.A.2V.Q. 332

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire



# La Clinique Vision

- Une clinique de 225 mètres carrés à vocation médicale.
- On y retrouve : MAclinique Médicale Lebourgneuf comprenant une urgence mineure, une pharmacie, une clinique de physiothérapie multidisciplinaire, une clinique de chirurgie plastique et esthétique, une clinique d'urologie, une clinique d'audiologie, de la recherche clinique et bien d'autres.
- On y trouve également un bloc opératoire comprenant cinq salles d'opération où une multitude de chirurgies sont pratiquées quotidiennement.

# Demande du requérant

- Le requérant souhaite pouvoir héberger les patients postopératoires pour une nuit.
- Ce qui n'est pas permis actuellement puisque l'usage **P6 établissement de santé et d'hébergement** n'est pas autorisé dans la zone concernée.
- **P6 établissement de santé avec hébergement** comprend les établissements qui offrent des soins médicaux, paramédicaux ou d'assistance sociale avec l'hébergement qui peuvent accueillir au plus 65 personnes. Ce groupe comprend, notamment, une maison d'hébergement.

À noter qu'aucun usage résidentiel n'est autorisé dans la zone ainsi que dans les zones avoisinantes. L'hébergement se fera uniquement pendant la durée des soins. Selon le requérant, cet ajout permettra également de répondre à un besoin toujours pressant et présent en chirurgies.



# Grille de zonage proposée / ajout de P6

21724Cc

USAGES AUTORISÉS					
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C1	Services administratifs				X
C2	Vente au détail et services			S,R	X
C3	Lieu de rassemblement				X
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C20	Restaurant			S,R	X
<b>PUBLIQUE</b>		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m <sup>2</sup>			X
P5	Établissement de santé sans hébergement				X
P6	Établissement de santé avec hébergement				
<b>RECREATION EXTERIEURE</b>					
R1	Parc				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212			
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210			
		Un bar est associé à un restaurant - article 221			

# Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Consultation publique	21 septembre 2022
Demande d'opinion au conseil de quartier	21 septembre 2022
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	
Entrée en vigueur du règlement	Environ décembre 2022

# Options :

- OPTION A : accepter la demande
- OPTION B : statu quo / i.e. refuser la demande
- OPTION C : toute autre option